



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

### Délibération N° 25/21

**Autorisation du Directeur à lancer et signer un marché de services relatif à des prestations de complémentaire santé et de prévoyance pour les agents de l'AUE.**

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,

- VU la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU la Délibération n°25/020 AC de l'Assemblée de Corse du 27 février 2025 prenant acte du document d'orientations Budgétaires de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°12/31 du Conseil d'Administration de l'AUE en date du 13 décembre 2012 approuvant le principe de participation de l'AUE aux dépenses des agents souscrivant un contrat de complémentaire santé et de prévoyance,
- VU la Délibération n°25/07 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 avril 2025, prenant acte du document d'orientations Budgétaires de l'AUE pour l'exercice 2025,
- VU la Délibération n°25/11 du Conseil d'Administration de l'AUE du 10 avril 2025, adoptant le Budget Primitif de l'AUE pour l'exercice 2025,
- VU la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents.
- SUR rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Directeur à lancer, une procédure d'appel d'offres européens ouvert concernant des prestations de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel de l'AUE,

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Directeur à signer le marché avec le titulaire retenu, dans la limite des quantités et montants suivants :

Lots	Objet des lots	Montant minimum de commande H. T	Montant maximum de commande H. T
N°1	Complémentaire santé pour le personnel de l'AUE	Pas de minimum de commande	150 000€ HT annuel
N°2	Prévoyance santé pour le personnel de l'AUE	Pas de minimum de commande	120 000€ HT annuel

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 02 juin 2025

Le Président,  
Julien PAOLINI





## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 02 juin 2025

### Rapport du Président de l'AUE – N°3

**Objet : Autorisation du Directeur à lancer et notifier un marché de services relatif à des prestations de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel de l'AUE.**

Conformément à l'article 12 des Statuts de l'AUE, qui prévoit que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence et notamment l'organisation générale et le fonctionnement de l'Agence, le présent rapport vise à autoriser le Directeur à lancer, signer et exécuter un marché de services relatif à des prestations de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel de l'AUE.

#### Contexte et justification du besoin :

En application du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette participation, bien que facultative, permet de soutenir les agents en matière de santé et de prévoyance.

L'AUE, attachée au bien-être de ses agents, participe actuellement à ces dépenses au travers de deux contrats avec :

- La Mutuelle de la Corse pour la complémentaire santé,
- COLLECTTEAM pour la prévoyance.

Ces contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2025, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence afin de sélectionner des prestataires susceptibles d'exécuter ces prestations.

Nature du marché :

La consultation prendra la forme d'un **appel d'offres ouvert**, conformément aux articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique.

Le marché sera un **accord-cadre à bons de commande**, dans les limites suivantes :

<b>Lot</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant minimum HT</b>	<b>Montant maximum HT annuel</b>
1	Complémentaire santé	Aucun	150 000 €
2	Prévoyance	Aucun	120 000 €

Le marché sera conclu pour une durée de **12 mois** à compter de sa notification, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder le **31 décembre 2029**.

Il vous est ainsi proposé de bien vouloir autoriser le Directeur de l'établissement à :

- 1- lancer, une procédure d'appel d'offres européens ouvert concernant des prestations de complémentaire santé et de prévoyance pour le personnel de l'AUE.
  - 2- signer le marché avec le titulaire retenu.
- 

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.